# Phytolicence et réunions techniques organisées par l'IRBAB en région wallonne

Les conférences organisées par l'IRBAB en région wallonne seront prises en compte\* dans le cadre des **formations continues** obligatoires que doivent suivre tous les détenteurs d'une phytolicence.

Les conférences organisées à Verlaine, Frasnes-lez-Avaing et Nivelles <u>commencent à 13h30 pour se</u> <u>terminer à 17h00</u> (une seule séance par jour et par lieu).

Les conférences organisées à Eghezée <u>commencent à 09h00 pour se terminer à 12h30</u> et <u>à 13h30</u> pour se terminer à 17h00 (deux séances).

#### Formation continue?

Chaque titulaire de phytolicence doit assister à un certain nombre d'activités de formation pendant la durée de validité de sa licence. Ces activités de formation relèvent de la compétence des Régions. Cette obligation a pour objectif d'accroître les connaissances en matière de protection phytosanitaire et d'informer les titulaires au sujet des nouvelles technologies ou des améliorations apportées aux technologies existantes. Conférences, visites de terrain, journées d'étude, projets de démonstration, ... font partie de l'offre.

#### Combien d'activités de formation dois-je suivre?

Le nombre d'activités de formation que vous devez suivre dépend de la licence que vous avez. Chaque titulaire peut, pendant la durée de validité de sa licence, déterminer lui-même quand et où il participera à une activité de formation.

	Nombre minimum d'activités à suivre
<b>NP</b> 'Distribution/Conseil de produits à usage non professionnel'	2
P1 'Assistant usage professionnel'	3
P2 'Usage professionnel'	4
P3 'Distribution/Conseil'	6
Ps 'Usage professionnel spécifique'	2

### **Inscription?**

Les personnes qui souhaitent participer aux réunions techniques de l'IRBAB ne doivent pas s'inscrire. Le détenteur d'une phytolicence devra se présenter, muni de sa carte d'identité et du numéro de phytolicence, à l'entrée de la salle. La carte d'identité de chaque participant sera lue électroniquement afin de transmettre vos données personnelles au SPF qui enregistrera à son tour votre participation à la réunion dans sa base de données.

## Informations complémentaires :

Toutes les informations liées à l'obtention d'une phytolicence (examen, formation initiale, ...) et aux conditions de maintien de la phytolicence (formation continue, ...) se trouvent sur le site Internet du fytoweb

http://fytoweb.be/fr/phytolicence

<sup>\*</sup>sous réserve d'acceptation par les autorités compétentes